

Verneuil, 6 juillet 1793, l'an II de la République.

Citoyens,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-jointe notre rétractation des signatures que nous avons apposées à différents arrêtés du département de l'Eure. Nous ne vous dissimulons pas qu'en signant ces arrêtés nous avons été guidés par le plus sincère attachement pour la Convention nationale que nous avons crue privée de sa liberté, jusqu'au moment où nous avons été détrompés par son décret du 13 juin dernier, aussi bien que par la manière dont elle s'est expliquée elle-même sur les événements des 31 mai et jours suivants. Mais en signant dans l'origine les premiers arrêtés en question, nous serions néanmoins en état de prouver, s'il en était besoin, que nous avons combattu, autant qu'il a été en nous, plusieurs des dispositions qu'ils contiennent et qui nous paraissaient répréhensibles. Oui, citoyens, si nous avons été un instant entraînés au delà des justes bornes par l'excès de notre amour pour la patrie et de notre attachement à la représentation nationale, nos intentions ont toujours été parfaitement pures, et ce qui le prouve, c'est que, du moment où la Convention a frappé du sceau de sa réprobation la démarche du département de l'Eure, dès lors nous avons cessé d'adhérer à aucune des démarches de cette administration et de correspondre avec elle.

Fidélité et soumission à la Convention nationale, respect inébranlable à la loi, tels sont les principes que nous nous faisons gloire de professer et dont nous ne nous départirons jamais.

Félix Levacher, Carrillon P.

Rétractation.

Nous, administrateurs du district de Verneuil et députés de cette administration par son arrêté du 5 juin dernier vers le département de l'Eure, ne croyant pas que la déclaration que nous avons faite à la suite du procès-verbal de l'assemblée générale de ce district du 17 dudit mois de juin dernier, dont expédition a été remise à la Convention nationale, remplisse parfaitement le but de la loi qui vient d'être rendue, laquelle exige une rétractation formelle de la part de ceux qui ont signé les arrêtés des départements dans lesquels il se trouve des dispositions répréhensibles, déclarons que, n'ayant eu d'autre but dans notre précédente déclaration que de nous rallier à la Convention nationale, unique objet de notre respect et de notre amour, notre intention sera toujours de lui être fidèles et d'exécuter ponctuellement toutes les lois par elle dictées ; en conséquence, nous protestons de nullité de tous les actes ou signatures que nous avons pu faire ou donner à l'assemblée générale du département de l'Eure dont nous reconnaissons que plusieurs arrêtés peuvent être jugés contraires à ces principes.

A Verneuil, ce 6 juillet 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Carrillon P., Félix Levacher.